



Communiqué de presse
CPSD/281

Quatrième Commission
20^{ème} séance – matin

**LA PLUPART DES DELEGATIONS DENONCENT LES VIOLATIONS PAR ISRAEL
DU DROIT INTERNATIONAL DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES**

Les violations multiples par Israël, puissance occupante, des droits de l'homme du peuple palestinien sont contraires au droit international, ont souligné la plupart des délégations participant à la reprise du débat général sur les pratiques israéliennes. Nombre d'entre elles ont demandé comment Israël pouvait jouir d'une telle impunité et pourquoi la communauté internationale ne parvenait pas à prendre des mesures concrètes pour faire respecter les dispositions du droit international dans les territoires occupés. Pour être crédible, le droit international ne doit pas être un outil aux mains de ceux qui s'imposent par des « faits accomplis », il doit être appliqué sans discrimination et sans conditions, a affirmé à cet égard le représentant du Pakistan.

En ce qui concerne la poursuite des activités du Comité spécial et de la pertinence de son mandat, la plupart de délégations ont soutenu qu'à la lumière des faits présentés dans le rapport, le rôle de ce dernier est non seulement essentiel, mais traduit également l'engagement et les efforts de la communauté internationale, pour faire face aux violations des droits de l'homme commises dans les territoires occupés. Dénonçant le refus constant d'Israël de collaborer avec ce comité, le représentant de la Malaisie a estimé que cela s'expliquait par le fait qu'Israël ne voulait pas que le monde soit informé de ses agissements condamnables. En revanche, le représentant israélien a affirmé que le Comité spécial n'avait jamais rien fait d'autre que de mener une propagande hostile contre Israël et que son travail ne saurait ni contribuer à faire avancer la cause de la paix et de la réconciliation entre les deux parties, ni à améliorer la situation du peuple palestinien.

Les délégations suivantes ont participé au débat général: Cuba, Koweït, République populaire démocratique de Corée, Maroc, Yémen, Arabie Saoudite, Italie, au nom de l'Union européenne, Sénégal, Jamahiriya arabe libyenne et Bahreïn. L'Organisation de la Conférence islamique est également intervenue.

L'Observatrice de la Palestine et le représentant du Liban ont exercé leur droit de réponse.

La Quatrième Commission achèvera l'examen des questions relatives à l'UNRWA et aux pratiques israéliennes le mardi 11 novembre, à 10 heures.

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES ATURES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

Débat général

M. ZAHID HAMID (Pakistan) a noté que le rapport indiquait des violations systématiques des droits de l'homme dans les territoires occupés, justifiées par la lutte contre le terrorisme. Or, a souligné M. Hamid, ces pratiques sont contraires à tous les instruments internationaux relatifs à la situation des peuples occupés, et en particulier la quatrième Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre. Cette Convention interdit à la puissance occupante de tuer, de déporter et d'infliger des mauvais traitements à la population civile, et pourtant ce sont là des pratiques communes de la part des forces d'occupation dans les territoires occupés. Israël est aussi signataire de la Convention des Nations Unies contre la torture, traité dont les clauses ne peuvent être suspendues, même dans des périodes d'état d'urgence. Or, ces traitements sont courants dans les territoires occupés, a poursuivi M. Hamid. Concernant la construction du mur de séparation, le Pakistan juge cette entreprise illégale. De fait, ce mur incorpore d'importantes zones de Cisjordanie et l'argument selon lequel ce mur est temporaire et qu'il est construit pour renforcer la sécurité d'Israël n'est pas tenable, a déclaré M. Hamid. En outre, le Comité spécial a enregistré de nombreux incidents au cours desquels les Palestiniens et autres Arabes se sont vu refuser plusieurs de leurs droits, comme la liberté de circulation, le droit au travail, le droit à l'éducation et à la santé. Israël doit reconnaître que les problèmes auxquels il doit faire face aujourd'hui sont le résultat de l'occupation des territoires palestiniens et arabes. Malgré les règles internationales en vigueur, les puissances occupantes en Palestine et dans le Jammu-et-Cachemire continuent de refuser de se plier à leurs obligations, a déclaré M. Hamid. Or pour être crédible, le droit international ne doit pas être un outil aux mains de ceux qui s'imposent par des « faits accomplis », il doit être appliqué sans discrimination et sans condition, a poursuivi M. Hamid. Le Comité spécial s'est acquitté de ses responsabilités, malgré le refus d'Israël de coopérer. Mais Israël ne devrait plus être autorisé à ignorer les Nations Unies, a affirmé M. Hamid. La quatrième Commission devrait exiger du Conseil de sécurité qu'il prenne des mesures effectives pour s'assurer qu'Israël respecte ses obligations, en particulier le droit des Nations Unies de conduire ses missions d'observation. Par ailleurs la communauté internationale doit demander à Israël de cesser de violer les droits de l'homme des Palestiniens, a conclu M. Hamid, en soulignant que comme au Jammu-et-Cachemire, la paix en Terre sainte ne pourra être trouvée que sur la base de la justice et de l'équité, et conformément à la Charte des Nations Unies, par le biais de la négociation politique.

M. RASTAM MOHD ISA (Malaisie) a réaffirmé le rôle et le mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, dans la mesure où il informe la communauté internationale des faits sur le terrain dans les territoires arabes occupés depuis 36 ans. A cet égard, il a déploré qu'Israël refuse toujours l'accès de ces territoires au personnel du Comité. Cette attitude de la part des autorités israéliennes ne fait que confirmer son intention de garder la communauté internationale dans le flou sur les conditions véritables de vie et sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le délégué a dénoncé la politique systématique de bouclages, restrictions de mouvements et punitions collectives qui portent atteinte à tous les aspects du quotidien du peuple palestinien. La communauté internationale se doit de s'indigner publiquement des exécutions extrajudiciaires et des arrestations massives perpétrées par les forces d'occupation israéliennes, a-t-il affirmé, ajoutant qu'il faudrait aussi que les activités de peuplement illégales soient dénoncées. Israël doit pourtant réaliser que ces actes ne font que nourrir l'amertume et la haine du peuple palestinien, ce qui engendre de nouvelles attaques contre Israël, y compris des attentats-suicides, a déclaré M. Isa. La délégation malaisienne est particulièrement préoccupée par les conséquences à long terme des politiques de peuplement d'Israël, estimant qu'il s'agit en

l'occurrence d'un obstacle majeur au processus de paix. Elle demande à la communauté internationale de ne pas faire la sourde oreille et de se saisir activement du sort du peuple palestinien.

M. ORLANDO REQUEIJO GUAL (Cuba) s'est indigné des propos d'une délégation qui avait demandé que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes soit supprimé. Il a rappelé qu'il s'agit de la seule instance, impartiale et sérieuse, qui rend régulièrement compte à la communauté internationale des violations des droits de l'homme. Soulignant les violations multiples, par Israël, du droit international et des résolutions des Nations Unies, M. Requeijo a également dénoncé le principe du « deux poids deux mesures » qui s'applique à Israël. Tant que l'un des membres permanents du Conseil de sécurité exercera quasi systématiquement son droit de veto, pour des projets de résolution portant sur le conflit israélo-palestinien, le Conseil de sécurité restera paralysé dans ses efforts pour trouver une solution au conflit du Moyen-Orient, a-t-il poursuivi. La délégation cubaine réaffirme en outre que tant qu'il ne sera pas possible de prendre des mesures contre Israël, le cercle de la violence se poursuivra. Israël a non seulement intensifié ses agressions contre la population civile des territoires occupés au cours de l'année dernière, mais a également commencé la construction d'un mur de séparation qui représente, aux dires du délégué, une annexion réelle des terres palestiniennes et une tentative de « bantoustanisation » de ces territoires. La délégation cubaine regrette aussi le manque de coopération d'Israël avec le Comité et souscrit au souci de la communauté internationale, de parvenir à une paix juste et durable au conflit du Moyen-Orient qui suppose au préalable un règlement du problème israélo-palestinien, pierre angulaire, a conclu le délégué.

M. MANSOUR AYYAD SH. A. AL-OTAIBI (Koweït) a regretté les pratiques inhumaines de la puissance occupante qui se poursuivent dans les territoires occupés, face au monde entier et sans que la communauté internationale ne réussisse à l'en dissuader. Le paragraphe 26 indique que les forces militaires israéliennes ont eu recours à des « mesures extrêmes » en dépit du fait que plusieurs résolutions avaient été votées par l'Assemblée générale, en particulier sur la construction du mur. Néanmoins, le Gouvernement israélien a refusé de mettre un terme à de tels actes et continue d'ignorer ces résolutions. Une fois de plus le Koweït rappelle sa position sur le droit du peuple palestinien à un Etat, avec comme capitale Jérusalem et se déclare favorable à une solution négociée de manière pacifique. En ce sens, la délégation koweïtienne demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il interrompe la construction du mur de séparation, cesse ses attaques contre les civils et retourne à la table des négociations.

M. RI SONG CHOL (République populaire démocratique de Corée) a dénoncé l'expansionnisme israélien en affirmant que la puissance occupante persiste à bafouer les droits et libertés de la population des territoires arabes occupés. Prenant pour preuve de cette affirmation la construction par Israël d'un mur de séparation sous des prétextes d'ordre sécuritaire et l'incursion militaire récente en Syrie, M. Chol a déclaré qu'il s'agissait en fait là d'une violation flagrante de souveraineté, dans le but d'imposer unilatéralement ses frontières dans les territoires illégalement occupés. Pour que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits inaliénables à l'autodétermination, il est primordial de respecter leurs droits de l'homme. Seuls la cessation des agressions israéliennes, l'arrêt de la construction du mur et des activités de peuplement peuvent conduire à une paix durable au Moyen-Orient, a poursuivi M. Chol. Les Etats impliqués dans le règlement de ce conflit doivent aider les parties directement concernées à trouver une solution à travers le dialogue et la négociation et éviter de protéger ou encourager des actes illégaux. La RPDC appelle Israël à se retirer des territoires occupés, et souhaite qu'une paix juste et durable puisse être trouvée sur la base du principe de « la terre contre la paix ».

Mme SAADIA EL ALAOUI (Maroc) a réaffirmé la pertinence du mandat du Comité spécial, et cela tant qu'Israël continuera de commettre des exactions contre la population civile dans les territoires occupés. Rappelant que la Feuille de route avait suscité l'espoir des pouvoirs de mettre fin aux violations flagrantes des droits de l'homme des populations des territoires arabes occupés, la représentante a regretté que, dans la pratique, nous avons été témoins du phénomène inverse, à savoir une escalade sans précédent de la violence. En effet, le territoire palestinien occupé a été victime d'hostilités multiples de la part d'Israël, et la situation humanitaire s'est encore dégradée. Pour ce qui est de la construction du mur de séparation par Israël, la représentante a affirmé que ce mur isolera des villes palestiniennes entières et empêchera l'accès aux ressources hydriques. A son avis, il s'agit d'une annexion de fait de terres arabes par Israël. La délégation marocaine dénonce également le fait qu'Israël ne soit pas tenu de respecter le droit international. On ne peut combattre la violence par la violence et nous appelons la communauté internationale à s'impliquer activement dans le règlement de ce conflit en vue d'une paix juste et durable dans la région, a-t-elle dit.

M. MOHAMED ALI SALEH ALNAJAR (Yémen) a jugé « terrifiantes » les informations figurant dans le rapport du Comité spécial, informations qui ont pu être recueillies en dépit du fait qu'Israël ait refusé au Comité à se rendre dans les territoires. M. Alnajar a en outre jugé que la construction du mur torpillait tout espoir d'un Etat palestinien. La poursuite par Israël de sa politique visant à transformer le Golan occupé, notamment en accordant des facilités financières et administratives aux colons dans cette région, est une autre violation du droit international et une source de conflit dans la région. Le Yémen veut croire aux maigres espoirs de paix qui subsistent mais Israël doit réaliser que ses actes vont dans le sens contraire des efforts, a conclu M. Alnajar.

M. HAYTHAM AL-MALKI (Arabie saoudite) a affirmé que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux tant qu'il n'aura pas été possible de mettre fin aux violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Il a également réaffirmé le mandat de l'UNRWA qui, à ses dires, reste une institution indispensable à la survie des réfugiés de Palestine et cela aussi longtemps qu'une paix juste et durable n'aura pas été réalisée. Compte tenu de la tragédie que vit le peuple palestinien à cause des pratiques israéliennes, le délégué s'est déclaré persuadé qu'Israël était résolu à poursuivre ses politiques d'agression; d'ailleurs, le fait de ne pas vouloir coopérer avec le Comité spécial en est une preuve flagrante. La délégation saoudienne réaffirme l'illégalité des pratiques israéliennes et, en particulier, la construction du mur de séparation. Elle se joint aux efforts de la communauté internationale dans ses efforts de trouver une solution au conflit israélo-palestinien.

M. MARCO CARNELOS (Italie) a exhorté les parties en conflit au Proche Orient à mettre fin à la violence et a indiqué que l'Union européenne non seulement, condamne vigoureusement le terrorisme mais est persuadée que la cessation de la violence, et surtout la cessation des attentats suicide, ainsi qu'un accord durable entre les parties, est une condition préliminaire au respect des droits de l'homme dans les territoires occupés. L'UE demande aux Etats qui accueillent sur leur sol et financent les groupes ou individus qui utilisent la violence, de mettre fin à ce soutien. Tout en comprenant les préoccupations sécuritaires légitimes d'Israël et en reconnaissant son droit à l'autodéfense face aux attaques terroristes, l'UE souligne que toute mesure de lutte contre le terrorisme doit être prise dans le respect des principes du droit international et humanitaire. M. Carnelos a indiqué que l'UE croyait en un règlement négocié du conflit qui déboucherait sur la création d'un Etat palestinien viable, qui coexisterait avec Israël. Il a en outre réitéré l'appel de l'UE au Gouvernement israélien pour qu'il évite les victimes civiles, qu'il s'abstienne d'utiliser la violence sans discrimination et qu'il ne procède pas à des exécutions extrajudiciaires. La Feuille de route demande au Gouvernement d'Israël de ne prendre aucune mesure qui sape la confiance entre les parties, a rappelé M. Carnelos. L'UE s'inquiète de la poursuite par Israël de l'occupation des villes palestiniennes et demande la levée du blocus imposé aux territoires occupés. Elle demande

qu'Israël interrompe la construction du mur de séparation démantèle la partie déjà construite, et s'abstienne d'autres activités illégales, comme la confiscation de terres ou encore la destruction d'habitations. L'UE est aussi très inquiète de l'extension des colonies de peuplement, soulignant que ceci est contraire à l'esprit des déclarations du Premier Ministre israélien Ariel Sharon au Sommet d'Aqaba en juin 2003. La poursuite de ces activités menace les bases d'une solution fondée sur la coexistence entre deux Etats, elle est en outre contraire au principe fondamental figurant dans la résolution 242 du Conseil de sécurité qui juge « inadmissible » l'acquisition de territoires par la force, a déclaré M. Carnelos. L'UE réaffirme l'importance stratégique de l'Autorité palestinienne comme partenaire pour la paix, a-t-il poursuivi, et demande à cette Autorité de déployer tous les efforts possibles pour combattre le terrorisme. Elle soutient l'Autorité palestinienne dans la mise en œuvre des objectifs de transparence, de bonne gouvernance, de consolidation de ses forces de sécurité et de stabilité de son exécutif et renouvelle son appel à toutes les organisations palestiniennes pour qu'elles déclarent un cessez-le-feu immédiat et sans conditions. M. Carnelos a conclu son intervention en soulignant que l'UE et les pays associés croyaient dans l'application rapide et de bonne foi par toutes les parties de la Feuille de route du Quatuor pour aboutir à une paix juste et durable dans la région.

M. OSMANE CAMARA (Sénégal) a déclaré que la situation dangereuse qui perdure dans le territoire palestinien invite à une réflexion sur les voies et moyens pour mettre fin au cycle de la violence, de la terreur et des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Prenant note des faits troublants reflétés dans le rapport du Comité spécial, il a déclaré qu'il ne faisait pas de doute que la politique d'occupation d'Israël visait à anéantir l'économie des territoires et freiner tout effort de développement. Israël doit comprendre ses obligations sous le droit international, et surtout en vertu de la quatrième Convention de Genève et renoncer à ses politiques et pratiques contraires à toutes règles du droit international, a-t-il poursuivi. Aujourd'hui Israël mène une politique délibérée d'implantation de colonies, violant ainsi de manière flagrante les dispositions de la Feuille de route. De plus, en dépit des avertissements de la communauté internationale, il poursuit l'occupation militaire de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, en y érigeant un mur de séparation dont l'intention non avouée est de créer une future frontière, a déclaré M. Camara. Dénonçant catégoriquement cette nouvelle formule d'annexion des terres palestiniennes, il a appelé la communauté internationale à dénoncer et combattre les vellétés israéliennes qui sapent les efforts pour parvenir à une paix définitive et juste de la question palestinienne. Le blocage actuel du processus de paix au Moyen-Orient nous rappelle que l'heure a sonné pour la communauté internationale de s'engager de manière plus énergique dans la recherche d'un règlement juste, durable et global, a conclu M. Camara.

M. ARYE MEKEL (Israël) a déclaré que depuis sa création, il y a trente cinq ans, le Comité spécial n'avait jamais rien fait d'autre que de mener une propagande hostile contre Israël et que son travail ne contribuait ni à la cause de la paix et la réconciliation entre les deux parties, ni à l'amélioration de la situation du peuple palestinien. De plus, étant donné que le mandat de ce Comité est biaisé, a déclaré M. Mekel, la délégation d'Israël ne voyait aucun intérêt à débattre du contenu du rapport du Comité spécial. Ce rapport, a-t-il dit, est non seulement « malhonnête et faux », mais c'est aussi un document qui va à l'encontre de la paix. Le Comité spécial, comme d'autres organes des Nations Unies qui ne cherchent qu'à promouvoir les intérêts des Palestiniens, continue de dépenser pour cette question un pourcentage démesuré de ses ressources, avec un budget prévisionnel de 248 300 dollars pour 2004-2005, a poursuivi M. Mekel. Israël n'a rien contre les membres de ce Comité, le problème réside avant tout dans son mandat, a dit M. Mekel. Israël n'a aucun grief à l'égard des peuples palestinien, syrien et libanais. Nous sommes prêts à négocier sur toutes les questions à résoudre, sur la base d'une reconnaissance et d'un compromis mutuels. Israël, a conclu M. Mekel, demande aux délégations de voter contre le rapport du Comité spécial et les résolutions qui lui sont associées.

M. ABDULHAMID YAHYA (Jamahiriya arabe libyenne) a salué le sérieux des travaux du Comité spécial qui s'acquitte de son mandat en dépit du refus d'Israël de collaborer avec lui. Evoquant l'escalade de la violence et de la destruction dans les territoires arabes occupés, le délégué a indiqué qu'Israël se livre à de tels actes en invoquant la lutte contre le terrorisme et des motifs de sécurité. Incontestablement, le Gouvernement israélien ne souhaite pas instaurer la paix, car il rejette toutes les initiatives de paix acceptées par la partie palestinienne. Selon le délégué, Israël s'efforce de trouver des prétextes pour ne pas appliquer la Feuille de route. Le représentant a également dénoncé la poursuite des activités de peuplement et la construction du mur de séparation sur le territoire palestinien. Soulignant en outre le fait qu'Israël persiste à ne pas respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies, le délégué a estimé que s'il devait y avoir une réforme de l'Assemblée générale, elle devrait porter en priorité sur l'application de ses résolutions, de manière à leur donner une véritable crédibilité. Quant à la situation au Moyen-Orient, il a déclaré qu'il fallait qu'Israël fasse un choix entre l'occupation et sa sécurité, car aussi longtemps que la population palestinienne vivra sous l'occupation israélienne, elle se sentira de plus en plus frustrée et en colère et continuera par conséquent à recourir à la violence pour se faire entendre.

M. FAISAL AL-ZAYANI (Bahreïn) a déclaré que les mesures d'oppression exercées par Israël étaient encore aggravées par la construction d'un mur de séparation de 650 kilomètres qui coupe plusieurs villages en deux. Selon certains témoignages, il apparaît clairement que les forces israéliennes utilisent aussi des armes de combat contre les civils, en violation du droit international. M. Al-Zayani a évoqué en outre d'autres informations du rapport relatives à la détention administrative de Palestiniens et à la destruction de terres arables et d'habitations. Par ailleurs, plusieurs lois et règlements ont été adoptés par Israël, contrairement aux dispositions de la quatrième Convention de Genève. Le rapport indique plus loin que le bouclage des territoires a eu de graves conséquences économiques pour les Palestiniens et que si les populations ne peuvent pas avoir accès au secours et à l'aide humanitaire, c'est à cause des restrictions imposées à la liberté de mouvement, a poursuivi M. Al-Zayani. Dans le Golan, Israël poursuit une politique administrative contraire à plusieurs résolutions des Nations Unies. La poursuite de ces pratiques constitue un obstacle important aux efforts de paix et au droit à l'autodétermination du peuple palestinien, a-t-il ajouté. Les souffrances des Palestiniens et des Arabes syriens ne prendront pas fin aussi longtemps que la politique de peuplement israélien se poursuivra, et les violations des droits de l'homme ne cesseront pas aussi longtemps que durera l'occupation israélienne, a conclu M. Al-Zayani.

M. YUSSEF KANAAN (Organisation de la Conférence islamique) a dénoncé le fait qu'Israël refuse systématiquement de coopérer avec le Comité spécial en lui refusant l'accès aux territoires occupés. Déplorant en outre le fait qu'Israël se soit livré à des violations sans précédent des droits de l'homme dans ces territoires, il a affirmé qu'il s'agissait de violations flagrantes du droit international, citant à titre d'exemple les nombreuses exécutions extrajudiciaires, la construction du mur de séparation et de colonies de peuplement israéliennes ainsi que la démolition des maisons et infrastructures palestiniennes. Il a poursuivi en évoquant les conséquences pour le peuple palestinien de ce qu'il a appelé le « mur de l'apartheid » érigé par Israël. Pour sa part, l'OCI a condamné, à de nombreuses reprises, la politique d'Israël et son refus de se soumettre aux résolutions pertinentes des Nations Unies qui portent sur le territoire palestinien occupé, le Golan syrien occupé et le Liban. Lors de son dernier Sommet, elle a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il fasse siennes les dispositions de la Feuille de route et mette en place un mécanisme de mise en œuvre avec un calendrier ferme. Elle a également plaidé en faveur de la mise en place d'une force internationale sur place pour assurer la stabilité et le calme dans la région du Moyen-Orient. M. Kanaan a réaffirmé que l'origine du présent conflit est la poursuite illégale par Israël de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem Est, le Golan syrien et les fermes des Shabaa. L'OIC réaffirme son appui à un processus de paix global qui mènerait au

retrait complet d'Israël de ces territoires et la création d'un Etat palestinien, avec Jérusalem pour capitale.

Droits de réponse

L'Observatrice de la Palestine a déclaré qu'une fois encore Israël avait fait preuve de dédain et de mépris pour la communauté internationale dans son rejet du Comité spécial. Le peuple palestinien, au contraire, croit dans la force du droit international et dans un règlement juste dans la région. L'Observatrice a ajouté qu'il était difficile d'accepter les critiques formulées contre ce comité alors qu'un pays utilise des méthodes contraires au droit international. Concernant les actes de terrorisme évoqués par la délégation d'Israël, nous les avons toujours dénoncés, a fait observer l'Observatrice de la Palestine. Mais ils sont de toute évidence une émanation d'une occupation militaire « étouffante », a-t-elle conclu.

Le représentant du Liban s'est associé à l'appel lancé par l'Observatrice de la Palestine qui a invité les délégations à rejeter les propos tenus par le représentant d'Israël au sujet des travaux du Comité spécial. On ne peut pas être objectif et défendre Israël en même temps, a-t-il poursuivi. Quant à l'intérêt manifesté par la délégation israélienne aux ressources financières du Comité spécial, le représentant du Liban a déclaré qu'il suffirait à Israël de mettre un terme à ses pratiques, le Comité spécial n'ayant alors plus de mandat. Le représentant a réaffirmé le principe de l'Initiative de paix arabe selon lequel les pays arabes veulent vivre en paix avec Israël, et souhaitent normaliser leurs relations avec ce pays, à condition toutefois qu'il se retire des territoires arabes qu'il occupe.

* *** *